



Conseiller en prévention - Recyclage - Incendie

Comment réaliser votre plan d'évacuation

Sécurité - Secourisme

Continue

Durée

6h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non

Selon la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, chaque employeur a l'obligation de créer un Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail et de disposer d'au moins un conseiller en prévention. Tous les conseillers en prévention ont le droit et le devoir de suivre un recyclage chaque année pour rester informés des modifications dans la réglementation sur le bien-être au travail et des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine (art. II.1-22).

Mise à jour des connaissances relatives à la législation et développement de connaissances plus approfondies sur des aspects spécifiques liés, par exemple, à l'actualité. Pour ce recyclage, en particulier : établir un plan d'évacuation pour réagir rapidement et efficacement en cas d'incendie.



Conditions d'accès

Avoir suivi une formation de Conseiller en prévention (niveau I, II ou III) et être actif dans le domaine.

Programme

Législation : mise à jour

Analyse de risque et check list (cas pratiques)

Comment réaliser votre plan d'évacuation ?

Révision de la norme et cas pratique





Libramont

Rue de la Scierie, 32 6800 Libramont

061 22 33 36

Secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 8h à 22h

Le vendredi : de 8h à 16h30

Le samedi : de 8h à 12h

/

lux@ifapme.be

Conditions d' inscription

Au Centre/lieu de formation

Quentin MICHEL - quentin.michel@ifapme.be - 0476/70.43.00

